

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, onze décembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi seize décembre deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Décision modificative n°2 budget primitif 2024
- Rénovation thermique – Remplacement de convecteurs de deux logements communaux
- Augmentation du prix du repas cantine au 1^{er} janvier 2025
- Révision des loyers conventionnés au 1^{er} janvier 2025
- Révision du prix du loyer « 24 Route du Prats » au 1^{er} janvier 2025
- Renouvellement contrat CNP Assurance
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec le CDG 24
- Renouvellement contrats d'assurance
- Motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE -VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – Mme LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : M. CAMUS Jean-Michel

PROCURATION : M. CAMUS Jean-Michel à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 28 octobre 2024**

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 87 925,18 € (25 % x 351 700,72 €) répartis comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21311 → 5 000,00 €
- Chapitre 21 – Article 21312 → 4 425,18 €
- Chapitre 21 – Article 21321 → 7 000,00 €
- Chapitre 21 – Article 21538 → 60 000,00 €
- Chapitre 21 – Article 215731 → 10 000,00 €
- Chapitre 23 – Article 2316 → 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire indique que pour permettre la saisie des amortissements et des écritures du FNGIR il y a lieu de faire une décision modificative. Madame le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	3 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 070.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 515.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 515.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 445.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 445.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 515.00 €	4 515.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 515.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 515.00 €	0.00 €
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445.00 €
D-215731 : Matériel roulant	3 070.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 070.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 070.00 €	0.00 €	4 515.00 €	1 445.00 €
Total Général		-3 070.00 €		-3 070.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

RÉNOVATION THERMIQUE – REMPLACEMENT DE CONVECTEURS DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire indique que le projet de travaux de rénovation thermique (remplacement des convecteurs de deux logements communaux) est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et de Contrat de territoire (Département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de lancer le projet et charge le Maire d'engager les démarches administratives suivantes : demande de subventions auprès de l'État (DSIL) et du Conseil Départemental (Contrat de territoire).

Le Conseil Municipal, approuve le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT 4 965,00 €
- DSIL 2025 – Etat (40 %)..... 1 986,00 €
- Contrat de Territoire – Département (25 %).....1 241,25 €
- Autofinancement (35 %)..... 1 737,75 €

Ces travaux seront réalisés uniquement à condition de l'octroi des subventions.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du coût de la vie il est nécessaire d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas actuel est de 2,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés une augmentation du prix de repas cantine. Le prix du repas est fixé à 2,50 € à compter du 1^{er} janvier 2025, en accord avec la Mairie de Montcaret.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un prix de repas pour les adultes (enseignants, AVS, « intervenant occasionnel ») pour répondre à des demandes ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix du repas adulte à 5,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025 en accord avec la Mairie de Montcaret.

RÉVISION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 1^{er} JANVIER 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le montant des loyers des logements conventionnés (9 et 11 Route du Périgord – 1 et 3 Rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit 3,26 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 10 voix pour et 1 abstention l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

RÉVISION DU PRIX DU LOYER « 24 ROUTE DE PRATS » AU 1^{er} JANVIER 2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 24 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 3^{ème} trimestre 2024, soit + 2,47% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à augmenter ce-dit loyer de 2,47 % à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Références des Loyers).

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCE

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents arrive à échéance. Ce contrat permet à l'employeur d'assurer ces agents pour les risques (décès, maladie, accident de travail ou de vie privée, maternité) demeurant à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE AVEC LE CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 novembre 2024,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, elle propose renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance multirisques souscrits auprès de la SMACL arrivent à échéance à la fin de l'année. Elle présente les nouvelles propositions de contrats faites par Mme MEILLAT, Conseillère Assurance De Développement Agricole et Professionnelle du Crédit Agricole en présence de Mme VASSEAUD et M. BATTISTON.

Après délibération, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés Madame le Maire à renouveler les contrats avec la SMACL.

MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025

Vu l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Considérant le rapport de Madame le Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.
- **CONSIDÉRANT** qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros
- **CONSIDÉRANT** que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.
- **CONSIDÉRANT** que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- **CONSIDÉRANT** par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- **CONSIDÉRANT** que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.
- **CONSIDÉRANT** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

DÉLIBÈRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- DEMANDE** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.
- CONSIDERE** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE** au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION SPA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2025 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2025, le tarif a été fixé à 1,05 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2025.

- **SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Seurin-de-Prats tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Seurin-de-Prats contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivant :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Croix Rouge (98 Rue Didot 75014 PARIS).

Après avoir entendu ce rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 4 abstentions approuve ce soutien à la population de Mayotte et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement du Bourg financé par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et expose les 3 propositions faites pour le carrefour de l'église.

Elle indique que ces 3 propositions seront diffusées à la cérémonie des vœux ainsi que sur l'édition de janvier du petit journal, afin que les administrés puissent émettre leur choix.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire remercie les élus, les associations, les administrés qui se sont mobilisés pour l'organisation de la pièce de théâtre au profit du Téléthon pour leur implication. Cet événement a permis de rassembler la somme de 655,00 € dont 120,00 € par l'association « Les Amis de Prats » ;

Madame le Maire donne lecture de trois courriers de remerciements pour l'octroi de subvention (Les restaurants du cœur, La ligue contre le cancer et l'association des Boules au Nez).

- Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction de la participation communale à la fête cantonale. Après discussion, le Conseil Municipal valide cette participation.

Séance levée à 22h35

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,